



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
Canton de Port-Jérôme sur Seine
C.C.A.S
LA FRENAYE

PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt cinq, le neuf décembre, à 10h30, le C.C.A.S de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Jack DELAUNAY, Mme Muriel FRADET, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, M. Christophe TETREL, Mme Anita DORANGE, M. Eric DELAMARE.

Étaient absents excusés : M. Henri ALEXANDRE, Mme Carmen CASTAGNET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Henri ALEXANDRE en faveur de Mme Claudie REINHOLD, Mme Carmen CASTAGNET en faveur de Mme Muriel FRADET.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

DÉLIBÉRATION N°CC-01-2025-015 : Augmentation des loyers CCAS de l'asile Saint Hilaire au 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CCAS n°CC-01-2022-025 du 28 novembre 2023 portant sur les loyers des logements CCAS de l'asile Saint Hilaire à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 144.51

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 145.77

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements du ccas (loyer en cours x nouvel IRL du 3ème trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente)

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les loyers CCAS des logements de l'Asile Saint Hilaire comme suit à compter du 1er janvier 2026.

Loyer CCAS - Asile Saint Hilaire		
Appartement	Loyer actuel	Loyer au 1er janvier 2026
Appartement n° 1	297,64 €	300,24 €
Appartement n° 2	269,88 €	272,23 €
Appartement n° 3	435,27 €	439,07 €
Appartement n° 4	365,41 €	367,72 €
Appartement n° 5	406,51 €	410,05 €
Appartement n° 6	418,84 €	422,49 €

- **Dit** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987.

- **Décide** d'inscrire les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget CCAS 2026.

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-01-2025-016 : Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le centre de gestion 76 - Contrat groupe "mutuelle santé"

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration du CCAS que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de

soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par monsieur le Président.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-01-2025-017 : Autorisation pour signer la convention de mise à disposition de personnel communal

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que le conseil municipal de La Frenaye a délibéré favorablement pour la création d'un poste d'agent de propriété du village lors de sa séance du 7 novembre 2024. La durée hebdomadaire du poste était de 25/35e.

Ce contrat a été renouvelé pour une durée de deux ans lors de la séance de conseil municipal du 4 décembre 2025, et il est passé à 30/35e.

Le Président explique qu'avec la vente de la résidence autonomie, le CCAS n'a plus d'agent technique depuis le 31/12/2024 et que l'asile Saint Hilaire, appartenant au CCAS, a besoin d'être entretenu. Par conséquent, il propose de renouveler la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS à raison de 5h par semaine, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de deux ans, renouvelable.

Le CCAS devra rembourser à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné, à hauteur de 5h par semaine.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un agent technique pour l'entretien de l'Asile Saint Hilaire du CCAS à raison de 5h par semaine,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'adjointe au pôle social à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune à raison de 5h par semaine, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de deux ans

- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2026 et 2027 du CCAS

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-01-2025-018 : Vote d'une subvention pour l'association solidaire PAR-TAGE

Le Président expose :

Un jeune frenaysien est scolarisé en CFA, centre de formation horticoles de Seine-Maritime.

L'association PAR-TAGE est une association solidaire de l'établissement qui souhaite accompagner les jeunes à travers de multiples projets, et sollicite une subvention au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Le Président propose aux membres du CCAS d'accorder une subvention de 50€.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 50€ à l'association PAR-TAGE.

- **Dit** que la dépense est inscrite au budget CCAS 2025

- **Autorise** Mr le Président à effectuer toutes les opérations relatives à la présente délibération.

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations et questions diverses

Le repas des ainés a eu lieu ce dimanche 7 décembre. Tout s'est très bien passé, les gens étaient ravis de partager ce moment.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 10 décembre 2021

Signature Maire, M. Christophe TETREL



Signature Mme Claudie REINHOLD.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Reinhold".

